

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

18 mars 2025 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Approbation des comptes financiers uniques 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Budget principal • Budget annexe « Développement Economique » • Budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise » • Budget annexe « Centre Aquatique » • Budget annexe « Tourisme » • Budget Annexe « GEMAPI » • Budget Annexe « O2S Sport Santé Bien-être » • Budget Annexe « Hôpital EHPAD » • Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » • Budget Annexe « Mobilité » • Budget Annexe « Eau et Assainissement » 	7-9
2	Finances	Affectation des résultats 2024 budget principal et budgets annexes	9-18
3	Finances	Débat d'orientations budgétaires 2025	19-21
4	Finances	Clôture du budget eau et assainissement	21-22
5	Patrimoine communautaire	Vente de la parcelle AH 411 sise à EU	22-24
6	Affaires Générales / patrimoine communautaire	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers Désignation des membres	24
7	Ressources Humaines	Modification du système d'astreinte	24-25
8	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	25
9	Ressources Humaines	Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	26
10	Urbanisme règlementaire	Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauchamps, portées par ENEDIS et RTE	26
11	Urbanisme règlementaire	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat	26-29
12	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	29

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 11 février 2025

Annexe 2 : PLUIH arrêt projet – bilan de la concertation

Annexe 3 : PLUIH arrêt projet – rapport de présentation – évaluation environnementale et PADD

Annexe 4 : PLUIH arrêt projet – documents règlementaires

Annexe 5 : PLUIH arrêt projet – Annexes

Annexe 6 : PLUIH arrêt projet – études inondations - LV

Annexe 7 : Tableau des effectifs

Annexe 8 : Rapport égalité femmes / hommes

Annexe 9 : Dossier DUP - procédure expropriation RTE et mise en compatibilité du PLU Beauchamps

Annexe 10 à 20 : Comptes financiers uniques

- Budget principal (annexe 10)

- Budget annexe « développement économique » (annexe 11)

- Budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise » (annexe 12)

- Budget annexe « centre aquatique » (annexe 13)

- Budget annexe « tourisme » (annexe 14)

- Budget annexe « GEMAPI » (annexe 15)

- Budget annexe « O2S Sport Santé Bien-être » (annexe 16)

- Budget annexe « l'Hôpital-EHPAD » (annexe 17)

- Budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » (annexe 18)

- Budget annexe « Mobilité » (annexe 19)

- Budget annexe « Eau et Assainissement » (annexe 20)

Annexe 21 : Rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire

Annexe 22 : Note brève et synthétique à l'appui du vote des CFU

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine
Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin
Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier
Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt

Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicolae Taris
Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjrad

Monsieur Eric Pruvost, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Christian Coulombel est arrivé à 18H19, avant le vote du point 1 de l'ordre du jour.

Soit un total de :
39 présents
45 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Vincent Rousselin, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

○ Le compte rendu de la séance en date 11 février 2025 est adopté.

Une abstention : Madame Catherine Adjrad

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2025/08	Attribution de l'indemnité d'études et de projet professionnel à M. Lénaïck DOSSOU-YOVO, étudiant en médecine	21/01/2025
2025/09	Autorisant la signature de la convention de partenariat relative au passage du centre de santé mobile Caux – Bray – Albâtre sur le territoire de la CCVS – Exercice 2025	27/01/2025
2025/10	Validation de la charte de fonctionnement 2024/2028 Nord France Invest, Réseau investir en Hauts-de-France	31/01/2025
2025/11	Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime – Aménagement de la phase 3. Validation du projet d'extension du réseau électrique et éclairage public du SDE 76 (annule et remplace la décision 2024/100	31/01/2025
2025/12	Signature de la convention de partenariat au financement des entreprises	31/01/2025
2025/13	Fixation des tarifs visite office de tourisme Destination Le Tréport Mers	07/02/2025
2025/14	Conclusion de l'avenant 5 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat	11/02/2025

2025/15	Portant adhésion à la convention cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 et à la convention d'adhésion au Pôle Santé prévention (service de médecine préventive)	18/02/2025
2025/16	Convention de partenariat avec le Théâtre du Château – 2025	20/02/2025
2025/17	Conclusion de l'avenant 3 au marché relatif à l'étude de l'aléa inondation sur les 28 communes du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs	21/02/2025

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président souhaite l'introduire par ces quelques mots :

Mes chers collègues, merci à tous d'être présents ce soir, avec comme d'habitude à cette période de l'année, à l'ordre du jour, le vote de nos comptes.

Dans un choix de transparence et de lisibilité, nous organisons nos comptes entre un budget principal qui globalement gère les affaires courantes, les actions transversales et le financement des services support et des budgets annexes, forts utiles pour retracer plus spécifiquement le poids financier de nos différentes compétences et services.

Tout cela est de l'organisation comptable mais c'est tout cumulé qu'il faut apprécier de la santé financière de notre collectivité. Nous aurons l'occasion d'en débattre, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

J'ai reçu en début d'année les services de la DRFIP qui nous devaient une analyse financière rétrospective.

Je vais tuer tout suspense mais tant pis.

La santé financière de la Communauté de Communes est globalement bonne. Ses fonctionnements financiers et comptables sains.

Pour autant, l'effet de ciseau annoncé depuis quelques années se profile plus vite que prévu.

Nous nous attendions à ce que la courbe des dépenses augmente plus vite que la courbe des recettes, mais le phénomène s'accélère notamment en raison du désengagement financier de l'Etat, qui ne cesse de s'accroître.

Ce désengagement de l'Etat est de deux ordres, une baisse de nos dotations et des subventions possibles, mais également, plus sournoisement, par l'augmentation de ses sollicitations diverses et variées, ce qui engendre de fait, une augmentation de nos charges...

Vous n'imaginez pas la créativité de l'Etat quand il s'agit de pondre des usines à gaz...

Les coopérations qui étaient simples par le passé sont devenues des épreuves de paperasses, de concertation, de contractualisation, de perte de temps. Moins il y a d'argent à se partager, plus, franchement « on nous amuse »... et ça n'a rien de drôle, c'est plutôt juste chronophage, contrariant, décevant.

Peut-être suis-je trop terre à terre pour les technocrates qui conduisent les politiques publiques de l'Etat, mais j'ai parfois le sentiment qu'on nous occupe, qu'on nous met des bâtons dans les roues, afin qu'on ne puisse pas avancer à bon rythme.

Exemple de brûlante actualité : je suis bien entendu très favorable à l'égalité hommes -femmes et notre collectivité ne démérite pas du tout sur ce point, mais nous devons en faire un rapport annuel... Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Le nombre de documents imposés, de rapport, de contrats, s'accroît d'année en année, pour rentrer dans les clous de toutes les réglementations. Je ne dis pas que dans les intentions, c'est une mauvaise chose, je dis juste que ça nous éloigne du terrain et que ça nous fait perdre un temps fou, pour une utilité qu'on peut trouver assez relative, et un retour sur investissement très discutable.

Et quant à toutes les promesses de simplification qui nous sont faites, tous ceux qui sont contraints d'utiliser le site de l'Etat, bien cocassement nommé « démarches simplifiées » savent bien de quoi je parle.

L'augmentation des obligations réglementaires, ces dernières années a été très significative. Pour y faire face, nous avons dû embaucher (d'ailleurs parfois avec les financements de l'Etat qui nous y pressait). Le dernier cas intervient en matière de logement, et notamment avec le nouveau grand service France rénov, c'est au final sur nous, les collectivités, que reposent les axes fondamentaux comme par exemple, la reprise des logements vacants.

Dans nos communes, c'est le nouveau service public de la petite enfance, qui vient de tomber.

Et nous n'avions même pas fini d'avalier la bouchée de la GEMAPI.

Laisser aux contribuables locaux le financement de la gestion du trait de cote est un non-sens... comme si nous étions les seuls à être responsable de nos frontières maritimes... c'est un peu comme si on demandait aux territoires frontaliers de prendre en charge la douane...

C'est un exemple parmi tant d'autres de ces transferts de charges non compensés par l'Etat. Et il nous faut rivaliser d'optimisation pour boucler nos comptes, sans trop avoir recours au levier fiscal.

Nous serions (je parle encore au conditionnel) libérés, et ça s'est passé à un cheveu, de reprendre la compétence « eau et assainissement » ... mais on a dû tout préparer pour.

Les débats parlementaires sont encore en cours sur ce point pour savoir à quelle sauce nous serons ou non mangés.

On supprime d'ores et déjà ce budget, pour d'autres raisons, mais Jérémy aura l'occasion de vous l'expliquer au point 4.

En toute sincérité, et après avoir creusé le sujet, je ne voyais pas bien la plus-value que la Communauté de communes pouvait apporter car les syndicats avaient l'option de se maintenir... siéger à la place des communes, sachant que les conseillers communautaires sont avant tout des conseillers municipaux, je ne vois pas le grand intérêt, si ce n'est dans l'écran de fumée des transferts, nous ajouter, ainsi qu'annoncé, des taxes environnementales...

Un peu comme la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui frappe les collectivités locales qui en fait d'activités polluantes, ne font que gérer les déchets produits par d'autres, mais c'est un autre débat...

Bref vous l'aurez compris, et je pense relayer ici la position de nombre d'entre nous. Nous élus locaux, nous en avons marre d'être entre le marteau et l'enclume.

On enlève des dotations aux communes et interco, on nous fustige pour nos soi-disant déficits, alors que contrairement à l'Etat, nous sommes astreints à l'équilibre de nos comptes...

Les gens s'y perdent de plus en plus, et je déplore le climat de défiance qui règne parfois, et qui amène nos concitoyens à s'égarer parfois lors de leurs votes vers des alternatives populistes.

Moi je voudrais juste que nos habitants sachent bien qu'on est comme eux, et pas comme tous ces « grands » politiques qui sont devenus hors sol à force de ne pas partager le quotidien des gens.

On fait au mieux pour les protéger : maintenir les services publics localement, et les produire aux meilleurs coûts.

Pas de teasing non plus sur les taux, comme annoncé dans nos perspectives à l'échelle du mandat, pas de nouvelle augmentation des taux prévus sur notre territoire.

Nous restons bien dans le tunnel inscrit et voté l'année dernière concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui rejoindra en 2026 le taux de couverture du service et sera ensuite adapté annuellement aux coûts réels. Pour que chacun paie ce que ça coûte, mais pas plus.

L'autre temps fort de cette séance, et non des moindres, c'est l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, (PLUI) valant plan local de l'habitat.

C'est un travail énorme, qui a mobilisé l'ensemble des élus, avec là aussi, une mainmise de l'Etat qui encadre tellement nos choix d'élus locaux par des directives diverses et variées, qu'ils deviennent de plus en plus résiduels et restreints. On nous fait croire qu'on a un pouvoir d'organisation du territoire, mais il est en réalité très faible, puisque nous devons subir la censure de l'Etat dans nos choix.

Nous verrons bien, mais en tout cas, ce soir, c'est la copie que nous remettons, collectivement et en conscience, pour avancer.

En effet, sans un tel document de planification, un grand nombre de projets se trouvent à l'arrêt, en attente de ces nouvelles réglementations.

Pour faire court, le PLUI c'est un document qui prescrit les conditions de constructibilité sur le territoire. Avec l'objectif fixé par l'Etat de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 nos possibilités d'extension des zones à urbaniser sont très limitées. Si vous ajoutez à cela, les réglementations environnementales, la loi littoral, et les autres contraintes en matière d'urbanisme, il devient vraiment très délicat de réussir notre objectif principal c'est-à-dire continuer à vivre, se développer, aménager, accueillir sur ce territoire, tout en respectant les nombreuses exigences de l'Etat.

Il faut en responsabilité arbitrer pour le bien commun de notre groupe, même si à la marge, tout peut ne pas nous plaire dans chaque commune.

On a pris le parti de reprendre à notre compte le plus possible des remarques préalables des communes, mais à un moment, il faut arrêter le travail et le valider en l'état.

C'est ce que je vous proposerai en fin de séance.

Même si c'est en fin de séance, sachez que pour moi, c'est une des décisions les plus stratégiques que nous ayons eu à prendre depuis le début de ce mandat.

Je vous rappelle les règles d'usage : demander la parole, allumer le micro pour assurer la qualité de son et l'efficacité de la retransmission filmée, et s'écouter sans parler en même temps.

Sans plus attendre, je vous propose de passer au vote des comptes. Et pour ces différents sujets, la présentation sera confiée à Jérémy Moreau, que je remercie très sincèrement, pour tout le travail qu'il effectue tout au long de l'année, en matière de suivi de nos finances.

1/ Approbation des comptes financiers uniques 2024 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

- Budget principal
- Budget annexe « Développement Economique »
- Budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise »
- Budget annexe « Centre Aquatique »
- Budget annexe « Tourisme »
- Budget Annexe « GEMAPI »
- Budget Annexe « O2S Sport Santé Bien-être »
- Budget Annexe « Hôpital EHPAD »
- Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés »
- Budget Annexe « Mobilité »
- Budget Annexe « Eau et Assainissement »

Monsieur Jérémy Moreau expose que la comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique a priori – repose sur une démarche a posteriori puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présentent les résultats comptables de l'exercice 2024

Synthétiquement, on peut les résumer comme suit :

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2024	RESULTAT CFU 2023	RESULTAT CFU 2024	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	3 308 999,40	2 680 308,88	628 090,52	-1 085 964,16	-457 273,64	0,00	929 000,00	-1 386 273,64
2 DEV ECO	126 279,17	296 160,37	-169 881,20	-4 208 994,94	-4 378 822,14	0,00	1 862 000,00	-6 240 822,14
3 ILE	52 086,17	303 831,75	-251 745,58	-52 086,17	-303 831,75	0,00	0,00	-303 831,75
4 CENTRE AQUATIQUE	427 426,26	589 534,87	-162 108,61	-96 735,26	-258 843,87	0,00	63 000,00	-341 843,87
5 TOURISME	104 886,37	49 977,12	54 909,25	196 122,59	251 031,84	0,00	0,00	251 031,84
6 GEMAPI	160 029,22	211 218,53	-51 184,31	-79 022,02	-124 206,93	0,00	0,00	-124 206,93
7 OZS	7 171,00	14 577,12	-7 406,12	5 141,85	-2 264,27	0,00	0,00	-2 264,27
8 HOPITAL EHPAD	49 326,27	87 053,35	-37 727,08	24 673,73	-13 053,35	0,00	0,00	-13 053,35
9 OM	9 491,00	125 632,92	-116 141,92	0,00	-116 141,92	0,00	0,00	-116 141,92
10 MOBILITE	87 942,39	61 141,16	26 801,23	0,00	26 801,23	0,00	20 000,00	6 801,23
11 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 333 031,25	4 419 431,07	-86 399,82	-5 290 204,38	-5 376 604,20	0,00	2 894 000,00	-8 270 604,20

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2024
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	21 819 740,41	17 522 152,24	4 297 588,17	3 996 575,85	0,00	21 518 728,09	21 819 740,41	301 012,32
2 DEV ECO	35 892,81	413 077,99	-377 185,18	0,00	377 185,18	413 077,99	413 077,99	0,00
3 ILE	36 149,16	22 153,67	13 995,49	0,00	289 836,26	22 153,67	325 985,42	303 831,75
4 CENTRE AQUATIQUE	154 141,00	1 231 638,07	-1 077 497,07	0,00	1 419 340,94	1 231 638,07	1 573 481,94	341 843,87
5 TOURISME	846 783,66	1 679 452,60	-832 668,94	0,00	828 285,97	1 679 452,60	1 675 069,63	-4 382,97
6 GEMAPI	757 785,00	764 078,88	-6 293,88	0,00	6 293,88	764 078,88	764 078,88	0,00
7 OZS	216 105,58	511 540,86	-295 435,28	0,00	296 344,55	511 540,86	512 450,13	909,27
8 HOPITAL EHPAD	0,00	80 008,79	-80 008,79	0,00	73 062,14	80 008,79	73 062,14	13 053,35
9 OM	6 154 172,34	6 562 802,52	-408 630,18	0,00	524 572,10	6 562 802,52	6 678 744,44	116 141,92
10 MOBILITE	187 801,80	369 456,63	-181 654,83	0,00	181 654,83	369 456,63	369 456,63	0,00
11 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30 208 571,76	29 136 162,25	1 072 409,51	3 996 575,85	3 996 575,85	33 132 738,10	34 205 147,61	1 072 409,51

RESULTATS REPORTEES

	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF 2024	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023	AFFECTATION RESULTAT 2023 EN 2024(1068)	RESULTAT AVANT AFFECTATION RESULTAT 2024 (002)	AFFECTATION RESULTAT 2024 EN 2025
1 BP	301 012,32	6 837 242,72	-1 579 364,16	5 558 890,88	1 386 273,64
2 DEV ECO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 ILE	303 831,75	65 325,55	-52 086,17	317 071,13	303 831,75
4 CENTRE AQUATIQUE	341 843,87	96 735,26	-96 735,26	341 843,87	341 843,87
5 TOURISME	-4 382,97	4 382,97	0,00	0,00	0,00
6 GEMAPI	0,00	290 388,20	-79 022,02	217 366,18	124 206,93
7 OZS	909,27	1 355,00	0,00	2 264,27	2 264,27
8 HOPITAL EHPAD	13 053,35	63 979,19	-49 926,27	27 706,27	13 053,35
9 OM	116 141,92	0,00	0,00	116 141,92	116 141,92
10 MOBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11 EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1 072 409,51	7 359 408,89	-1 850 533,88	6 581 284,52	2 287 615,13

Les 11 comptes financiers uniques de 2024 et leurs annexes ont été envoyés conjointement à la convocation.

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Monsieur le président ayant quitté l'assemblée,

- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal.
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Développement économique ».
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise ».
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Centre aquatique ».
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Tourisme ».
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « GEMAPI ».

⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide par :

- 40 votes pour
- 5 abstentions : *Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Jean-Charles Vitaux, Monsieur Vincent Rousselin, par procuration de Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier.*

d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « O2S Sport Santé Bien-être ».

⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Hôpital-EHPAD ».

⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Mobilité ».

⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

A l'issue des opérations de vote, Monsieur le Président a rejoint l'assemblée dont il a repris la présidence, après avoir remercié l'ensemble des conseillers communautaires pour la confiance accordée.

2/ Affectation des résultats 2024 budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de l'ensemble des points 2.1 à 2.11.

Monsieur Jérémy Moreau fait l'état de la trésorerie : 937 055.18 euros en trésorerie avec une rentrée fiscale prévue de 1 543 366 euros.

Il donne également l'état de la dette qui est de 5 153 837.47 euros avec 9 emprunts en cours. Trois emprunts pour le Centre Aquatique, un pour l'ancien atelier relais, un pour le développement économique, un pour le budget principal, un pour les ordures ménagères, un pour la GEMAPI et un pour l'hôpital.

Monsieur Moreau précise les dates d'échéance des différents prêts : le Centre Aquatique en 2027, 2035 et 2040. Le prêt de l'atelier relais se termine en 2029, pour le développement économique en 2026 ; pour le budget principal en 2025 ; pour les ordures ménagères en 2026 ; pour la GEMAPI en 2028 ; et pour l'hôpital en 2038.

2.1/ Budget principal

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	

A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	301 253.81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 257 878.56
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	5 559 132.37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 457 273.64
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 929 000.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 1 386 273.64
Affectation = C. = G.+ H.	5 563 515.34
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 386 273.64
2) H. Réport en fonctionnement R 002	4 172 858.73
DEFICIT REPORTE D 002	

2.2/ Budget annexe « Développement Economique »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⦿ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Développement économique » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 4 378 822.14

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 1 862 000.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-6 240 822.14
Affectation = C. = G.+ H.	- 6 240 822.14
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

2.3/ Budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget « Immobilier locatif d'entreprise », et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 831.75
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 239.38
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	317 071.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 303 831.75
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 303 831.75
Affectation = C. = G.+ H.	317 071.13
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	303 831.75
2) H. Report en fonctionnement R 002	13 239.38

2.4/ Budget annexe « Centre Aquatique »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Centre aquatique » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 843.87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	341 843.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-258 843.87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 83 000 .00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 341 843.87
Affectation = C. = G.+ H.	341 843.87
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	341 843.87
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00

2.5/ Budget annexe « Tourisme »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Tourisme » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4 382.97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 382.97
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 251 031.84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 251 031.84
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.00

2.6/ Budget Annexe « GEMAPI »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « GEMAPI » comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	217 366.18
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	217 366.18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	- 124 206.33

R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-124 206.33
Affectation = C. = G.+ H.	217 366.18
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	124 206.33
2) H. Report en fonctionnement R 002	93 159.85

2.7/ Budget Annexe « O2S » Sport Santé Bien Être

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « O2S Sport, Santé Bien Être » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	909.27
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 355.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	2 264.27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 2 264.27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-2 264.27
Affectation = C. = G.+ H.	2 264.27
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 264.27
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.00

2.8/ Budget Annexe « Hôpital- EHPAD »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Hôpital-EHPAD » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 053.35
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 652.92
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	27 706.27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 13 053.35
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 0.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 13 053.35
Affectation = C. = G.+ H.	13 053.35
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoins de financement F	13 053.35
2) H. Report en fonctionnement R 002	14 652.92

2.9/ Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers et Assimilés »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et Assimilés » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	

A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 141.92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	116 141.92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 116 141.92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 0.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 116 141.92
Affectation = C. = G.+ H.	116 141.92
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoins de financement F	116 141.92
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.00

2.10/ Budget Annexe « Mobilité »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Mobilité » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 26 801.23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe +	- 20 000.00

ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 6 801.23
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement	0.00

2.11/ Budget Annexe « Eau et Assainissement »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Eau et assainissement » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 0.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	0.00
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement	0.00

3/ Débat d'orientations budgétaires 2025

Monsieur le Président de préciser : « Vous avez tous pu prendre connaissance du projet de rapport qui était joint en annexe. C'est un bilan d'étape sur la santé financière de la Communauté de Communes ; il est le fruit d'une première étape de discussion en commission de finances avec tous les maires.

Dans ces grosses lignes, ce document vous démontre ce que je vous précisais en point introductif : la santé financière de la communauté de communes est bonne même si la dégradation des comptes attendues se profile plus vite que prévue.

C'est dû à l'effet de ciseaux entre les dépenses qui augmentent plus vite que les recettes.

Pour éviter le problème, il n'y a que deux choses à faire conjointement :

- Optimiser les dépenses (et peut-être envisager sur des gros investissements le recours à l'emprunt)

- Être vigilant sur nos recettes, alors que les dotations baissent. Nous ne sommes pas concernés par le nouveau coup de rabot de l'Etat, ce qui signifie surtout qu'on nous trouve déjà suffisamment bas en dotation pour ne pas nous en enlever davantage... donc c'est un peu une fausse bonne nouvelle.

Nous gardons la trajectoire fiscale qui était la nôtre, aucune augmentation des taux, et poursuite du lissage de la TEOM vers le taux d'équilibre : c'est à dire la mise en place d'un taux « flottant » qui couvre réellement, ni plus, ni moins, les coûts de service. »

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des remarques.

Monsieur Vincent Rousselin évoque une préoccupation concernant la gestion du Centre O2S. « L'objectif clair affiché en 2020 lors de l'acquisition de l'équipement : atteindre l'équilibre financier. Aujourd'hui force est de constater que cet objectif est hors d'atteinte. Pour preuve les résultats 2024 sont sans appel. Oui les recettes progressent, elles atteignent un peu plus de 216 000 euros en 2024, en progression de 34% par rapport à 2023 mais les dépenses continuent d'augmenter et même explosent en atteignant plus de 511 000 euros en 2024 en augmentation de 27%. Le déficit continue donc de se creuser atteignant plus de 295 000 euros en 2024 contre 242 000 euros en 2023, encore une augmentation de 22%.

En cumulé depuis 2021, le déficit d'O2S dépasse la barre symbolique du million d'euros avec 1 058 000 euros.

Je me suis plongé dans ce rapport d'orientation budgétaire. Un point m'a alerté, il est noté : les charges de fonctionnement sont difficilement compressibles, les dépenses réalisées sont nécessaires au fonctionnement récurrent et quotidien de la structure et subissent les contraintes inflationnistes notamment pour ce qui concerne les fluides.

Le constat est donc clair : nous avons un équipement structurellement déficitaire dont les charges sont difficilement compressibles, qui n'arrivera jamais à équilibrer ces comptes.

Ma question est donc : allons-nous encore continuer longtemps dans cette impasse ?

Comment justifier auprès de nos habitants de nos 28 communes ce déficit cumulé de plus d'un million d'euros alors qu'en parallèle ils ont dû subir une augmentation de 40% de la TEOM en 2024 ; une hausse qui sera de nouveau de 10% en 2025 et de 10% en 2026.

La réalité du coût du traitement des déchets, la TGAP, l'argumentaire classique était de dire que c'était la seule et unique solution pour absorber ces 1.7 million supplémentaire sur l'année 2024.

Personnellement je suis convaincu qu'il y avait d'autres solutions et que notamment ce million d'euro englouti en quatre ans dans un équipement qui est structurellement déficitaire aurait, je pense, permis d'amortir cette hausse sans imposer un tel effort aux habitants. »

Monsieur le président rappelle que l'équipement O2S met en avant une offre de soins pour l'ensemble des habitants du territoire. Il estime que 400.000 euros n'est pas un montant trop élevé pour la santé. Sans cet équipement les soins de support oncologique et le médicobus n'auraient pas pu être mis en place ni certaines actions du contrat local de santé. Il rappelle que certains autres budgets annexes disposent de couverture de déficit à hauteur de 800 000 €, voire plus.

Monsieur Jérémy Moreau s'étonne du débat autour de la couverture de déficit du budget O2S Sport Santé Bien Être alors que certains autres budgets annexes disposent de couverture de déficit bien plus importantes sans que cela n'amène de questions de la part des membres du Conseil

communautaire. Il cite notamment le budget annexe « Centre aquatique » pour lequel la couverture de déficit s'élève à 1,4 million d'euros. Monsieur Moreau rappelle que la collectivité a fait un choix politique lors de l'achat de l'équipement O2S, l'un des objectifs majeurs était la mise en place d'actions pour la santé. Personnellement, il ne se voit pas expliquer aux usagers qui bénéficient des soins oncologiques de support que l'équipement fermerait.

Monsieur Jérémy Moreau explique également que les budgets annexes « O2S Sport Santé Bien être » et « Ordures ménagères » ne sont pas comparables. Le budget annexe « ordures ménagères » doit être équilibré grâce à la fiscalité. L'augmentation de la taxe est donc la seule solution pour respecter cet équilibre demandé par l'Etat.

Monsieur Vincent Rousselin considère également que les dépenses de santé sont légitimes. Cependant, il pense que le Contrat Local de Santé pourrait tout à fait être mis en œuvre sans les locaux et le personnel d'O2S.

Monsieur Rousselin poursuit : « Pour revenir sur la différence entre O2S et le centre aquatique, pour ma part je considère qu'il y a une forme de concurrence entre les deux établissements. Le choix politique, lors de la construction du centre aquatique est assumé, c'est un équipement qui bénéficie à l'ensemble de la population. Je souhaitais ouvrir le débat et rester sur les chiffres. Concernant l'augmentation de la TEOM je maintiens que d'autres possibilités existent pour équilibrer ce budget. »

Monsieur Laurent Jacques rappelle que lors de l'achat de l'équipement Hebdomia par la communauté de communes, cet établissement ne menait aucune action pour la santé. Il s'agissait d'un centre sportif. Aujourd'hui, le budget annexe ne supporte pas que les dépenses liées à la partie sportive de l'établissement, il y a des dépenses de fonctionnement concernant certaines actions relative à la santé. Le budget déficitaire aujourd'hui sera réduit et équilibré grâce aux différents projets alentours, notamment avec le projet de relocalisation de l'hôpital/EHPAD d'Eu. Ce budget représente la politique de santé de la communauté de communes.

Monsieur Vincent Rousselin explique n'évoquer que les déficits de fonctionnement. « Si vous pouvez me donner les éléments dans ce fonctionnement du budget annexe. Dans les explications du rapport, les éléments n'apparaissent pas. A aucun moment il n'apparaît autre chose que les salaires, et les coûts de fonctionnement de l'équipement. »

Monsieur le président répond qu'il en prend note et qu'il donnera les éléments concernant la santé.

Monsieur Marcel Le Moigne souhaite intervenir d'une manière globale. Il estime que seules les données consolidées donnent un sens. Monsieur Le Moigne précise : « Dans le document « note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques 2024 », document relativement court et bien fait, il est noté que l'épargne nette chute. Lorsqu'il est noté que la CAF net 2024 pour le budget principal est de 1 142 864 euros, cela correspond approximativement au consolidé, ce qui est relativement peu.

Il précise avoir repéré une erreur dans ce document. Il est noté une baisse des dépenses de 1%, cependant c'est une hausse de 12,67%. En effet les dépenses sont plus importantes que les recettes.

Dans ce document, on note que la ligne 002 des budgets correspond à 4 293 669 euros mais que la ligne 001 des budgets, inscrit en dépenses d'investissement, est à 8 270 604,20 euros. On arrive en limite. Je suis plus alarmiste que le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui a fait des remarques. »

Monsieur Le Moigne affirme que les investissements conséquents nécessiteront le recours aux emprunts. Dans le cas contraire, la ligne 001 continuera à sa creuser et les difficultés peuvent apparaître ; puisque les excédents de fonctionnement n'arrivent déjà pas à la couvrir.

Il poursuit « Je pense que le chapitre 012, les charges de personnel, est généralement le plus important dans un budget, il faut donc y veiller. Dans le document il est dit qu'en terme de cadre A, nous étions plus élevés que la moyenne nationale, et également pour les cadres B. Il sera nécessaire de trouver un équilibre pour maîtriser nos charges. Il existe une marge de manœuvre, qui passe sans doute par une organisation. »

Monsieur le Président explique qu'une organisation a déjà été effectuée. La charge de travail d'une collectivité comme la communauté de communes n'a rien à voir avec une mairie. Il mentionne notamment la multitude des dossiers complexes traités et le temps perdu en lien avec

les services de l'Etat qui demande des dossiers complets rapidement. Il note également qu'obtenir le retour des mairies n'est pas toujours simple. « On peut tout faire avec beaucoup moins de monde, mais on sera beaucoup moins réactifs ». Il rappelle également que certains postes nécessitent des qualifications particulières, il cite l'exemple de l'encadrement des cours à O2S qui nécessite des diplômés qui doivent être payés en conséquence.

Monsieur Sébastien Godeman souhaite une nouvelle explication concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les différences entre les budgets. Il rapporte que si des solutions existent Monsieur Rousselin pourrait les exposer. Effectivement au quotidien les administrés questionnent beaucoup cette augmentation. Cependant la commission déchets n'a pas trouvé d'autres solutions.

Monsieur Jérémy Moreau explique que le budget Ordures Ménagères doit être équilibré en dépenses et en recettes. L'équilibre ne peut se faire que par la fiscalité.

Monsieur Vincent Rousselin ne manquera pas de transmettre des éléments aux conseillers même s'il ne siège pas dans cette commission. Il ajoute en avoir évoqués plusieurs. Il poursuit : « Le choix politique est posé, dont acte ».

Monsieur le président explique être ouvert à la discussion. S'il existait une solution miracle elle aurait été choisie. Monsieur le Président se souvient que Monsieur Rousselin avait évoqué la présence d'un incinérateur sur le territoire, mais il rappelle que cette solution n'est pas viable par rapport aux coûts de réalisation d'un tel équipement.

Monsieur Jérémy Moreau estime que la solution serait que l'Etat cesse d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Monsieur Sébastien Godeman demande le taux d'augmentation pour cette année 2025.

Monsieur le Président répond que l'augmentation d'un point a été votée en 2024. Ce qui représente environ 240 000 euros de recettes.

○ Après débats, Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de valider

○ Après en avoir pu en délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire, et sur la base desquelles le projet de budget, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.

4/ Clôture du budget eau et assainissement :

Monsieur le Président de préciser qu'il passera la parole à Jérémy pour la présentation de ce point qui illustre bien combien les services de l'Etat nous font faire et défaire...

« Là encore, je vous le disais tout à l'heure, nous avons l'espoir de ne pas avoir à reprendre cette compétence, pour laquelle la plus-value de la communauté, avec le maintien des grands syndicats me semblait assez peu évidente. L'Etat a en outre prévu d'augmenter les taxes environnementales ce qui aurait été la base d'un risque d'amalgame entre la gestion communautaire et le prix de l'eau.

On sera fixé prochainement sur la fin du caractère obligatoire de ce transfert, mais en attendant on nous a demandé de nous préparer à la reprise de cette compétence, d'où le fait que nous nous soyons mis en ordre de bataille dans le cas d'un transfert imposé au 1^{er} janvier prochain.

Mais pour le moment, pour d'autres raisons, on nous demande de supprimer le budget annexe que nous avons créé par anticipation. Je laisse Jérémy vous en exposer les tenants et aboutissants. »

Monsieur Jérémy Moreau procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil communautaire crée un budget « Eau et assainissement » afin d'assurer la traçabilité des dépenses à réaliser et recettes à encaisser en lien

avec le futur transfert de compétence et plus particulièrement les dépenses liées à l'étude de préfiguration de la prise de compétence.

Il avait été décidé que ce budget annexe serait assujéti à la TVA et doté de la seule autonomie financière.

En effet, préalablement à la création de ce budget annexe, les services de la CCVS avaient échangé avec les services de l'Etat pour s'assurer que le montage de ce budget qui ne disposerait pas de recettes propres pourrait être alimenté par une « subvention exceptionnelle » du budget principal.

En réponse, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) avait indiqué que la création de ce budget sous nomenclature M49 était possible et qu'une exception pourrait être faite dans l'attente de la prise de compétence (versement d'une subvention d'équilibre par exception).

Lors de la dernière séance du Conseil communautaire, le 11 février 2025, et suite à une remarque du CDL, il a été décidé de scinder en deux le budget « Eau et Assainissement ».

Cependant, le 20 février dernier (faisant suite à un échange du 14 février), les services de la Communauté de Communes étaient destinataires d'un message du CDL qui était également adressé à ses confrères de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) dans lequel il attirait l'attention de tous sur le fait que le versement d'une subvention exceptionnelle ne serait pas possible sur plusieurs exercices comptables et proposait de clôturer le budget « Eau et Assainissement » (BC25208) ouvert en M49 et d'en ouvrir un autre intitulé « ETUDE EAU et ASSAINISSEMENT » sous la nomenclature M57.

Les services de la DRFIP validaient ce procédé considérant que la transformation d'un budget annexe créé en nomenclature M49 pour le repasser en M57 se heurterait à des « obstacles techniques ».

Lors de la commission des finances du 06 mars 2025, ce sujet a été évoqué et les membres de la Commission ont opté pour la solution consistant à clôturer le budget annexe « Eau et assainissement » et à prendre en charge les dépenses liées à l'étude de préfiguration, directement dans le budget principal.

Il a également été proposé de repousser la création de deux budgets annexes « Eau » et « Assainissement » à la prise de compétence, si celle-ci a bien lieu au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Aurélien D'hier souhaite connaître le coût de l'étude.

Monsieur Jérémy Moreau répond que l'étude coûte 130 000 euros et que la Communauté de communes percevra en recettes une subvention associée à cette étude.

Monsieur le président explique qu'après cette étude, la communauté de communes a une vision claire des travaux à prévoir et des travaux réalisés, ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'il reste des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

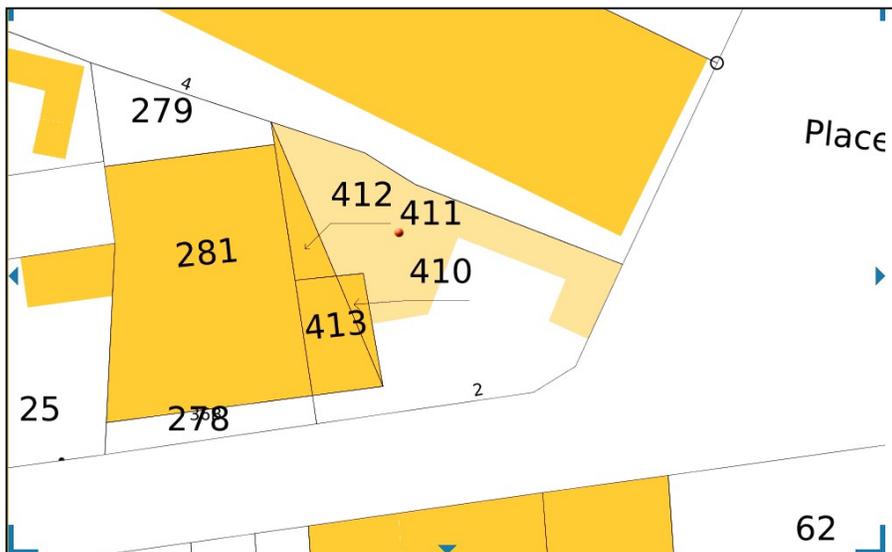
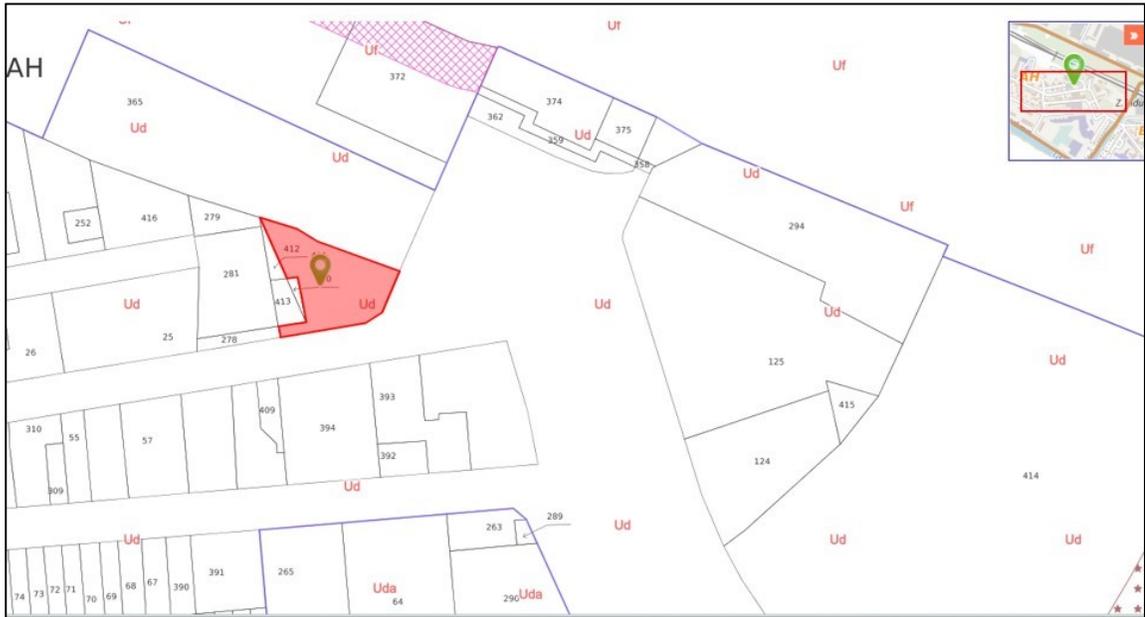
- d'approuver la clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » (BC25208)
- de prendre en charge sur le budget principal les dépenses et recettes liées à l'étude de préfiguration de la compétence Eau et assainissement ;
- d'annuler la délibération n°20250211-2 du 11 février 2025 créant deux budgets annexes distincts : « Budget annexe eau potable » et « Budget annexe assainissement »

5/ Vente de la parcelle AH 411 sise à EU.

Monsieur le président énonce que Monsieur Romain Couprie et Monsieur Fabien Peltier ont saisi la communauté de communes des Villes sœurs en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 411 d'une superficie de 346 m² et sise à 2 avenue Jacques Anquetil 76260 EU.

Ce terrain est contigu à leur propriété (à proximité de l'entreprise anciennement nommée Gouet, et maintenant l'entrepôt devant de la société la « falaise qui rougit »).

Cette parcelle ne devant pas servir à la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour ses projets, il est donc possible de la céder.



Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder à Monsieur Couprie la parcelle cadastrée AH 411, d'une superficie de 346 m², sise 2, avenue Jacques Anquetil à EU au prix de 40 €/m², soit un montant total de 13 840 euros H.T. ;

- De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

6/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers Désignation des membres

Monsieur le président expose que précédemment le conseil communautaire a délibéré pour acquérir la gare du Tréport/Mers, et en parallèle a confié à l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN) la réalisation d'une étude en vue de la réhabilitation.

Afin de permettre l'analyse des offres des différents marchés lancés dans le cadre de cette opération, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la communauté de communes au sein d'une CAO constituée dans le cadre du groupement de commandes.

Monsieur Eddie Facque a porté sa candidature au poste de titulaire de la CAO du groupement de commandes et Monsieur Laurent Jacques s'est porté candidat pour le poste de suppléant ;

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont questions ou s'ils souhaitent se porter candidat. Sans autre candidature, sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner en son sein 1 titulaire et 1 suppléant en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

Monsieur Eddie Facque en tant que titulaire ; Monsieur Laurent Jacques en tant que suppléant.

- La commission d'appel d'offres du groupement sera assistée, pour la CCVS, par des agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

7/ Modification du système d'astreinte

Monsieur le président indique que par délibération du conseil communautaire en date du 05 décembre 2023, il a été décidé de la mise en place d'un système d'astreinte de décision et d'exploitation.

Il a notamment été prévu que la période d'astreinte aurait lieu sous forme de semaines complètes : du vendredi 16h00 au vendredi de la semaine suivante 16h00.

A la demande des agents qui effectuent les astreintes d'exploitation, il est proposé de modifier cette période à compter du 31 mars 2025 :

Périodes d'astreinte

Les astreintes auraient lieu sous forme de semaines complètes : du lundi 9h00 au lundi de la semaine suivante 9h00.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 07 mars 2025.

Monsieur le président explique que cette demande ne changera rien en termes de coût mais semblerait mieux convenir aux agents.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De modifier la période d'astreinte comme suit :

Périodes d'astreinte

Les astreintes auront lieu sous forme de semaine complètes : du lundi 09h00 au lundi de la semaine suivante 09h00.

- Le reste des dispositions de la délibération n°20231205-8 en date du 05 décembre 2023 restent inchangées.

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 31 mars 2025.

8/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le président présente que la modification proposée fait suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un agent, à la réussite au concours d'assistant sociaux éducatif d'un agent et aux propositions d'avancement de grade de certains agents pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'ouvrir les postes correspondants.

Monsieur le président précise encore que « Dans notre tableau, une mise à jour pourra être envisagée pour fermer des postes actuellement en doublon ou non pourvus. Dans le fond cela ne change rien à nos coûts, et parfois, cela permet entre deux séances de conseil d'être plus réactif. Je le dis pour que vous ne vous inquiétiez pas outre mesure du delta entre les postes ouverts et les postes pourvus. C'est cette donnée qui est à prendre en considération pour apprécier de la masse salariale réelle par exemple. »

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer :

Filière administrative :

- deux postes permanents rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet,

Filière sanitaire et sociale :

- un poste permanent d'assistant sociaux éducatif (catégorie A) à temps complet

Filière technique :

- un poste d'agent de maîtrise principal.

Les autres filières resteraient inchangées.

Le tableau des effectifs était joint en annexe de la convocation.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

9/ Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le président expose qu'il s'agit d'un exercice annuel, qui sur le fond est très louable, mais qui dans les faits lui semble franchement un peu discutable en termes de temps passé et surtout de résolution concrète de ce problème ; qui encore une fois ne concerne pas vraiment notre collectivité puisque nous sommes assez exemplaires en matière d'égalité femmes-hommes.

Ce rapport, annexé à la convocation, reprend le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle et la rémunération.

L'objectif de ce rapport est, dans un premier temps, d'établir un constat des inégalités professionnelles femmes-hommes qui existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire et, dans un second temps, de mettre en œuvre des actions pour corriger les inégalités ou éviter de les renforcer.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération sur la situation d'égalité des femmes et des hommes au sein de la CCVS établi sur la base des données disponibles de l'année 2024.

10/ Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauchamps, portées par ENEDIS et RTE

Monsieur le président indique que le projet de création d'un poste électrique à Beauchamps entre en phase administrative. Le projet n'étant pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, une procédure de mise en compatibilité menée avec l'État a été engagée. De ce fait, l'enquête publique à venir portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Préalablement, les EPCI et les communes concernées sont sollicités pour avis sur le dossier.

Le dossier, joint en annexe de la convocation, comporte l'ensemble des informations concernant le projet.

Les modifications du PLU de Beauchamps restent marginales et portent sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement écrit, l'introduction d'un zonage spécifique « APE » et la modification du rapport de présentation en conséquence des modifications susmentionnées.

Monsieur le président interroge l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les deux procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le projet de création des postes de transformation électriques à Beauchamps emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, portées par RTE et ENEDIS.

11/ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle ô combien il s'agit d'un sujet majeur.

Il précise que :

Le PLUi-H a été prescrit en 2017 et a été soumis aux différentes vagues législatives et notamment l'ouragan de la loi ZAN. Cette élaboration a également vécu au rythme de l'apparition de grands projets structurants : l'arrivée du Grand Chantier de l'EPR2, le projet de la pénétrante, la relocalisation de l'hôpital de Eu, qu'il a fallu intégrer au fur et à mesure de leur réflexion.

Cette intégration s'est réalisée au travers du PADD, débattu au Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022. Cet exercice est une première pour 11 de nos communes qui ne disposent pas d'un PLU. Le PLUi est un document vivant au rythme des projets, avec une durée de vie de 10 à 12 ans mais qui pourra être révisé préalablement, afin d'être mis en compatibilité avec le SCoT dont la révision a été lancée.

Je sais qu'autour de la table, vous étiez nombreux à être mobilisés dans les réunions, et je ne doute pas que chacun a pu prendre pleinement connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, et du projet de délibération assez nourri, notamment en ce qui concerne le bilan de la concertation.

Parallèlement, le PLUi vaut Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil communautaire doit aujourd'hui tirer le bilan de la concertation de cette procédure.

Les préoccupations les plus fortes ont surtout été exprimées vis-à-vis des capacités de maintenir et classer du foncier en zone constructible. Au cours de l'élaboration du PLUi-H, le Conseil communautaire a veillé à répondre à cette volonté tout en respectant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels. Le bilan de la concertation tel qu'il a été transmis en détails aux conseillers communautaires est donc favorable.

L'étape du diagnostic du territoire a duré deux ans, le PADD deux ans également, et les outils réglementaires, débutés en 2022, ont été achevés en ce début 2025. Le dossier est aujourd'hui prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux conseils municipaux de chaque commune, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux commissions concernées, puis mis en phase d'enquête publique.

Il est important de retenir les intentions majeures souhaitées par le territoire à l'horizon 2030-2040 qui sont exprimées dans le PLUI :

- Se doter d'un outil permettant d'organiser l'attractivité du territoire et son développement notamment économique. Le rôle économique de la Communauté de communes doit lui permettre d'émerger comme entité de nature à créer un espace d'équilibre entre l'agglomération de Dieppe et d'Abbeville,
- Prendre en compte la diversité du territoire et de ses enjeux d'aménagements avec les spécificités des pôles urbains secondaires Ault, Criel-sur-Mer et Gamaches et de leurs enjeux patrimoniaux ; les spécificités des espaces de plateaux agricoles de la rive nord de la Bresle et des espaces de plateaux agricoles de la forêt de la rive sud de la Bresle à la rive nord de l'Yères ; les spécificités du pôle urbain sont elles constitués des villes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains avec des enjeux patrimoniaux remarquables et des projets de requalification urbaine ; les spécificités des communes péri-urbaines avec enjeu de maîtrise de développement de l'urbanisation et de la préservation du cadre de vie ; les spécificités des espaces littoraux avec des gestion du trait de côte, de protection des paysages emblématiques, et le développement raisonné de l'urbanisation.
- Parvenir à un développement urbain raisonné en maintenant un équilibre entre les zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de nos espaces.
- Mettre en œuvre une politique d'habitat avec pour vocation d'améliorer l'offre et la demande
- Satisfaire aux objectivations réglementaires en inscrivant le PLUI dans une démarche de développement durable en adaptant les règles d'urbanisme aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.
- Déterminer les conditions d'atténuation des impacts liés au changement climatique.

Le PLUI contient dès lors 54 orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles formulées sur la densité urbaine, la desserte et l'intégration paysagère et architecturale ainsi que des orientations thématiques littorales, vallées et énergies renouvelables.

Elles reflètent toute la volonté de trouver un équilibre entre le développement et la préservation.

Monsieur le Président de poursuivre : *« Vous l'aurez compris, nous avons essayé de rechercher le meilleur compromis, le plus opérationnel. Bien sûr il y a des points de détails qui peuvent chagriner, notamment quand nous avons des projets imposés par l'Etat, ou refusés par lui.*

C'est un document stratégique majeur, même si l'exercice est très encadré par les réglementations et l'Etat.

C'est une grande étape pour le territoire de se doter d'un document de planification urbaine unique. Cela illustre aussi le chemin que nous parcourons ensemble pour mettre nos atouts en commun, élaborer des objectifs et des règles communes. C'est un document, qui quoiqu'on en pense, est aussi un manifeste de solidarité, valeur à laquelle nous sommes ici tous sensibles et attachés.»

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Daniel Roche affirme que plusieurs de ses remarques concernant l'écoulement d'eau n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le président explique qu'il faudra émettre les remarques par écrit durant la phase de concertation.

Monsieur Benoit Ozenne ajoute que plusieurs remarques notamment sur les axes de ruissellement avaient été émises par la commune lors de l'élaboration du PLU de Dargnies mais que les bureaux d'études prennent en compte la géographie du territoire avec un raisonnement théorique selon la topographie. Cependant les axes de ruissellement décrits ne correspondent pas à la réalité parce qu'il existe soit des cuvettes soit des aménagements qui ont été réalisés. Il explique avoir écrit un mail, cependant les axes de ruissellement sont restés tel quel.

Monsieur le président répond que ces remarques sont importantes concernant la gestion de l'eau et la mise en péril de certains terrains constructibles. Il évoque l'importance de le noter lors de l'enquête publique. Il précise qu'il fera remonter l'information auprès du bureau d'études pour connaître les raisons de cette absence de prise en compte, et informera les élus concernés par la suite.

Monsieur Benoit Ozenne explique avoir beaucoup échangé avec l'agent en charge du PLUI-H afin que les documents présentés par le Bureau d'études puissent être mis à jour. Monsieur Ozenne explique que le bureau d'études a pris en compte un certain nombre d'éléments pour faire en sorte de ne pas consommer d'espace agricole mais qu'en contrepartie, il est venu « gratter » des zones de jardins ou des zones constructibles pour les mettre en zone agricole. Il pense notamment à certaines situations où le bureau d'études a classé en zone agricole des jardins de demeures répertoriées « domaine du patrimoine » alors pourtant que ces espaces ne seront jamais cultivés. Sur les zones de jardin, il a été mis une zone agricole au pied d'une maison, limitant tous travaux d'extension sur celles-ci. Il faut faire preuve de vigilance car chaque fois qu'une modification est demandée, on s'apercevait qu'ils avaient mis des maisons en zone agricole. Il dit espérer ne pas être passé à côté de certaines choses. Il estime que le bureau d'études n'est pas toujours à l'écoute et qu'il a surtout utilisé sa calculatrice pour atteindre le quota donné.

Monsieur le président explique avoir eu les mêmes difficultés avec des fonds de jardins qui ont été réduits. Il concède qu'il a fallu être très vigilant sur les propositions du bureau d'études.

Sans autre remarque des membres de l'assemblée, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide par

- 43 voix pour
- 2 abstentions : Monsieur Daniel Roche, Monsieur Aurélien D'hier

- De tirer le bilan de la concertation
- De prononcer l'arrêt du projet de PLUiH de la CCVS et de procéder à sa transmission aux conseils municipaux, aux personnes publiques associées, aux commissions concernées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage réglementaire d'un mois au siège de la CCVS et dans les mairies

- De préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis à enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le président remercie la responsable de l'urbanisme règlementaire qui est en charge du PLUI pour tout le travail effectué sur ce dossier.

Après les votes Monsieur Laurent Jacques s'interroge sur le calendrier du PLUI-H.

En réponse à la question de Monsieur Laurent Jacques, la responsable de l'urbanisme règlementaire indique qu'à l'issue du conseil communautaire un courrier électronique sera adressé à chaque commune pour les inviter à délibérer sur le projet qui est arrêté. Il est précisé que si chaque commune rend un avis dans les meilleurs délais, alors l'enquête publique pourrait avoir lieu au mois d'octobre et qu'une approbation du PLUI-H pourrait être envisagée pour la séance du Conseil communautaire du mois de décembre 2025.

Monsieur Aurélien D'hier explique l'abstention de la commune de Millebosc par le regret du déclassement d'une grande bande de la forêt d'Eu au titre de la déclaration d'utilité publique pour la ligne à très haute tension. Il précise qu'il y aura un trou d'environ 10 hectares, ce qui explique l'abstention de la commune qui ne soutient pas du tout ce projet. Il remercie également l'agent en charge du PLUI pour le travail effectué.

Monsieur le président comprend cette position et estime cette abstention cohérente étant donné le refus de la commune concernant le passage de la ligne. Cependant des choix ont été faits et approuvés par les deux préfets.

Monsieur Aurélien D'hier explique que ce choix apparait au conseil municipal de Millebosc comme inacceptable et écologiquement catastrophique.

12/ Questions et informations diverses

Sans aucune remarque des conseillers communautaires la séance est levée.

Fin de la séance 19h37.

Le Président
Eddie FACQUE

Le secrétaire de séance
Vincent ROUSSELIN